



S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !

**MON  
COMPTE  
FORMATION**

La **CFDT**, soucieuse de vous tenir informé, décrypte les différents dispositifs applicables au sein de notre Société. Retrouvez dans cette fiche les principaux éléments à connaître concernant :

# COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

## - CPF -

Applicable au sein de **Framatome**

### LE CPF : C'EST QUOI ?

- ➔ Le Compte Personnel de Formation est un droit individuel qui permet de financer tout ou partie d'une formation.
- ➔ C'est un compte en Euros, pour les salariés du privé et un compte en Heures pour les agents de la fonction publique.
- ➔ Il a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015.

### LE CPF : C'EST POUR QUI ?

- ➔ Il est destiné à **tout travailleur**, qu'il soit en activité (salarié, agent de la fonction publique, travailleur indépendant, etc ...) ou demandeur d'emploi.
- ➔ Chaque travailleur en possède un **dès son entrée dans la vie active** (soit dès 16 ans, voire 15 ans pour certains apprentis), il le conservera jusqu'à sa retraite.

### COMMENT UTILISER MON CPF ?

#### ➔ Mise en œuvre de mes droits

Une fois mon compte créé, je peux ouvrir un dossier de formation sur mon espace personnel. Pour suivre une formation pendant mon temps de travail, mon employeur doit donner son accord. Pour toute formation hors temps de travail, aucun accord préalable de l'employeur n'est nécessaire.

Cependant, avant de me lancer dans un projet de formation, la **CFDT** préconise, pour les formations les plus engageantes que je fasse une demande d'accompagnement préalable via le **Conseil en Evolution Professionnelle** : le CEP est gratuit et personnalisé. Il m'aidera à bien définir mon projet de formation.

#### ➔ Rémunération pendant la formation

Toute formation réalisée pendant le temps de travail est assimilée à du temps de travail effectif et mon employeur doit donc maintenir mon salaire.

En revanche, si je me forme sur mon temps personnel, je ne perçois pas de rémunération.

### L'AVIS DE LA CFDT

Le **CPF** est un droit personnel qu'a négocié la **CFDT** : il vous permet de financer la formation que vous souhaitez, pour acquérir de nouvelles compétences, vous reconverter, sans forcément dépendre de votre employeur.

Seul ou à l'aide d'un élu **CFDT**, il est donc important d'ouvrir votre CPF et de l'utiliser.

Enfin, il est à noter que votre employeur ne peut pas vous imposer d'utiliser votre compte pour financer une formation réalisée au sein de l'entreprise.

### EN PRATIQUE : COMMENT CELA FONCTIONNE ?

#### ➔ Ouverture de son CPF

- Avec mon numéro de Sécurité Sociale, je crée mon espace personnel sur le site **www.moncompteformation.gouv.fr**.

Je pourrais consulter :

- 1 - Le montant de mes droits acquis,
- 2 - Les formations possibles pour acquérir un diplôme, un titre professionnel, réaliser un bilan de compétences, créer une entreprise, être accompagné pour une validation des acquis de l'expérience (VAE)

#### ➔ Crédit et alimentation du CPF

- Le compte est crédité automatiquement chaque année sur la base du travail réalisé l'année précédente. Si je suis salariée du secteur privé, j'acquiers **500 Euros sur mon CPF tous les ans** par année complète d'activité, que je sois à temps complet ou à temps partiel (si a minima 50%). Le plafond est limité à 5 000 €. Mes droits restent acquis si je change d'employeur ou si je perds mon emploi.

#### ➔ Nouveauté en 2024

- Depuis le 2 mai 2024, un reste à charge forfaitaire de 100€ est appliqué à toute demande de formation quel qu'en soit le montant sauf pour les demandeur d'emploi et pour les salariés dont les employeurs ont effectué un abondement pour le suivi de la formation.



**Cette fiche pratique résume les principales dispositions du CPF, pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT !**